

## L'AVIS D'ACCIDENT DU TRAVAIL

Une caisse vous tombe sur la tête? Une coupure à la main suite à l'utilisation d'un couteau? Une éraflure à l'avant bras causée par le carton? Un client vous a injurié? Une pile de caisses s'effondre suite à une collision avec le transpalette? Une douleur au dos lorsque vous levez une boîte? Vous devez remplir un avis d'accident du travail dans l'intranet!

### ***[Onglet formulaire – Formulaire ressources humaines – Avis d'accident du travail]***

Peu importe la gravité de l'accident, qu'il y ait blessure ou non, il est de notre devoir à tous de remplir l'avis d'accident du travail. Celui-ci permet, non seulement de se protéger en déclarant officiellement l'accident, mais aussi de participer à la prévention dans nos milieux de travail.

Informations à connaître sur le formulaire d'avis d'accident du travail :

- 1- Une copie du formulaire est envoyée automatiquement à notre représentant en prévention SEMB-SAQ CSN qui en prend connaissance.
- 2- Il s'agit, lorsqu'il n'y a pas de visite médicale, de la seule déclaration officielle qu'un accident ait eu lieu. Celui-ci vous protégera s'il y a des complications ultérieures reliées à l'accident.
- 3- Les données reçues seront compilées afin de créer des statistiques qui aideront le comité paritaire de santé sécurité à mieux planifier ses priorités en prévention.

Malgré le fait que l'avis d'accident du travail est un outil essentiel, il ne faut pas oublier qu'il ne doit surtout pas se substituer à une visite médicale. Si vous jugez, suite à un accident de travail, qu'une visite médicale est nécessaire, n'hésitez pas à en aviser votre supérieur immédiat et à aller consulter un médecin immédiatement. À ce moment, vous ne perdrez pas de salaire; le taxi ou les frais de kilométrage pour vous rendre à la consultation vous seront remboursés par l'employeur et vous aurez l'heure juste sur la gravité de l'accident et sur les mesures à prendre pour vous soigner. Lorsqu'il y a un accident de travail, il est impératif de consulter un médecin dans les meilleurs délais et ne pas oublier de remplir l'avis d'accident du travail dans l'intranet.

En conclusion, n'oublions pas que la prévention reste le meilleur moyen de rester en santé pour longtemps, et qu'une simple pensée journalière de chacun d'entre nous à ce sujet peut faire toute la différence en bout de ligne.

Soyons vigilants et assurons-nous d'un environnement sain et sécuritaire pour tous!

Fraternelles salutations,

Benoît Malenfant

Vice-président responsable des assurances, prévention,  
réparation et régime de retraite